

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 05 JUILLET 2018

Etaient Présents 41 titulaires, 4 suppléants, 18 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Pierre CASAUX-BIC, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Evelyne BALLHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE

<u>Pouvoirs</u> :	Jean GASTOU	à	Jacques CAZAURANG
	Jean CASABONNE	à	Martine MIRANDE
	Jean-Claude COSTE	à	Marylise GASTON
	Michel CONTOU-CARRERE	à	Claude LACOUR
	Jean-Michel IDOPE	à	Anne BARBET
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Jean LASSALLE	à	Marthe CLOT
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Mailys DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Gérard ROSENTHAL	à	David CORBIN
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Henriette BONNET
	Maïte POTIN	à	André LABARTHE
	Valérie SARTOULOU	à	Michel ADAM
	Jean-Pierre TERUEL	à	Bernard MORA
	Jacques MARQUEZE	à	Marthe CLOT
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE

<u>Suppléants</u> :	Gérard DARSONVILLE	suppléant de	Henri BELLEGARDE
	Jean-Yves OLYMPIE	suppléant de	Elisabeth MEDARD
	Jean-Louis CAZENAVE	suppléant de	Cédric PUCHEU
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE

Absents : Paule BERGES (excusée), André BERNOS (excusé), David MIRANDE (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU (excusé), Anne VOELTZEL (excusée), Jacques NAYA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Pierre ARTIGUET (excusé), Gérard BURS

Le 15 JUIL 2018

SCHEFFEL  
CH. BOUS-SIATTE

## RAPPORT N° 16-180705-ENF-

### MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PETITE ENFANCE

M. SOUMET indique que la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques (CAF) met fin aux dernières dérogations en regard de la circulaire de la Caisse Nationale relative aux modalités d'application de la Prestation de Service Unique. Il convient de respecter ces directives dans la mesure où elles conditionnent le cofinancement de la CAF pour les établissements petite enfance. Ces changements doivent intervenir au plus tard lors des prochains renouvellements des contrats d'accueil, soit au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Les règlements de fonctionnement doivent être modifiés en conséquence.

Il s'agit de supprimer le plafonnement annuel des jours de congés déductibles et de ne plus facturer les journées pédagogiques. Ces mesures sont favorables aux parents mais risquent d'impacter légèrement le taux de fréquentation des crèches.

Le paragraphe "Mensualisation" serait corrigé comme suit :  
(*apparaissent en gras, les termes ajoutés et barrés, les termes supprimés*)

« Les périodes de fermeture de l'établissement sont déduites du calcul de la mensualisation (jours fériés, ponts, vacances d'été et de Noël). ~~et les absences connues par la famille (congés) dans la limite de 8 semaines au total par an (soit 40 jours pour un accueil de 5 jours par semaine). Toutefois cette limite est modulée en fonction de la période de réservation.~~

Les jours d'absence **pour congés** sont à fixer au plus tard un mois à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté, elles ne seront pas **déduites de la facturation**. ~~comptabilisées dans le nombre de jours d'absences prévus dans le contrat.~~

~~Au terme du contrat, si le nombre de jours d'absences a été inférieur à celui initialement prévu par les parents, une régularisation sera facturée.~~

**A noter que la crèche est aussi fermée durant des journées pédagogiques (maximum trois par an)** qui sont consacrées à une réflexion de l'ensemble de l'équipe sur les projets d'accueil, d'animations et d'activités. En ce sens elles contribuent à améliorer la qualité des conditions d'accueil, le bien-être de l'enfant et favorisent une approche commune de l'équipe autour du projet éducatif. A noter que les journées pédagogiques **ne seront pas** facturées en tant qu'heures d'accueil de l'enfant. Une **déduction** ~~facturation forfaitaire de 7 heures~~ interviendra sur le mois concerné pour les familles ayant un contrat d'accueil **incluant cette journée.** »

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications des règlements de fonctionnement telles que présentées ci-dessus,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 05 juillet 2018

Suivent les signatures

Affiché le 18.07.18

Le Président



Daniel LACRAMPE

REQU  
Le 18 JUIL, 2018  
SOUS-PREFECTURE  
OLORON STE MARIE